



Luxembourg, le 28 avril 2022

Natur&ëmwelt
Madame Cindy Redel
5, route de Luxembourg
1899 Kockelscheuer

N/Réf 102316

Madame,

En réponse à votre requête du 24 mars 2022 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour la capture de *Milvus milvus* et *Milvus migrans* et la pose de harnais avec balise GPS dans le cadre d'une étude de télémétrie et du projet Life EUROKITE, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes:

1. Les captures ne nuiront pas au maintien dans un état de conservation favorable des populations des espèces concernées ;
2. Les captures et manipulations seront effectués par vous-même, Kelly Kieffer, Katharina Klein, Stef Van Rijn ou René Janssen. Il vous est loisible de vous faire assister par des personnes compétentes en la matière ;
3. Le nombre de spécimens de milans manipulés sera réduit au nombre de 7 adultes *Milvus milvus*, 2 *Milvus migrans* et de 4 juvéniles *Milvus milvus*;
4. Les animaux seront ménagés le plus possible lors des manipulations et relâchés au terme des manipulations et en proximité immédiate du lieu de capture.
5. Les captures et manipulations seront effectuées selon le protocole décrit dans le dossier de demande et se limiteront à 13 individus à équiper d'une bague et d'une balise GPS ;
6. Les sites sur lesquels se dérouleront les prélèvements ne seront pas dégradés ;
7. Le transport par voiture privée, l'utilisation exceptionnelle et la manipulation d'un spécimen d'un Grand-Duc d'Europe *Bubo bubo* seront réalisés par son propriétaire tout en respectant les standards internationaux de cette technique de capture afin de réduire le stress pour le Hibou autant que possible.
8. Un rapport sur le nombre de spécimens traités me sera remis au plus tard dans les trois mois qui suivent la période couverte par la présente autorisation. Il en sera de même pour les résultats des recherches et toute publication à caractère scientifique issus de ces travaux ;



9. Les données relatives aux individus/populations prélevés seront à encoder dans la base de données du Musée National d'Histoire Naturelle Luxembourg (<https://data.mnhn.lu/>).
10. Les données relatives aux espèces animales et végétales protégées en vertu de ladite loi modifiée du 18 juillet 2018 sont à transmettre annuellement à Madame Sonja Thill (sonja.thill@mev.etat.lu) au plus tard le 1^{er} juillet de l'année suivant la délivrance de la présente.

La présente autorisation est valable jusqu'au 31.12.2022 dans les communes de Wincrange, Garnich et Tandel. Elle est accordée sans préjudice de l'accord des propriétaires fonciers ou autres ayants droits qui doit être demandé préalablement. Pour un meilleur déroulement de vos activités, veuillez en informer le préposé de la nature et des forêts territorialement compétent à l'avance.

Contre la présente décision, un recours peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif statuant comme juge de fonds. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 3 mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués,

Pour le Ministre de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable,

Gilles Biver
Conseiller de Gouvernement 1^{ère} classe

Copie pour information :
Musée national d'histoire naturelle – service banques de données